

DECISION n° 217/2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;

VU le code de la commande publique et les textes réglementaires s'y rapportant ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des gardes et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret date du 03 juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article R.2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret 2011-121 du 28 janvier 2011 relatifs aux opérations funéraires ;

VU la circulaire du 4 novembre 2002 relative au transport de corps avant mise en bière ;

Vu le Règlement intérieur de l'AP-HM, dans son article F.2.10 ;

VU le décret en date du 03 juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision d'affectation de **Monsieur GAUCHER Sylvain** en tant qu'agent de service mortuaire au sein de la chambre mortuaire Timone ;

Sur proposition de **Monsieur Adrien BARON**, Directeur du Groupe Hospitalier de la TIMONE ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à **Monsieur GAUCHER Sylvain**, agent de service mortuaire, à l'effet de signer en lieu et place du **Directeur du Groupe Hospitalier de la TIMONE** :

- les sorties de corps avant mise en bière aux heures d'ouverture de la chambre mortuaire.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place ;
- de rendre compte au **Directeur du Groupe Hospitalier de la TIMONE**, des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Les signatures et paraphes du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance. Elle sera affichée, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 5 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 10 mars 2026

LE DIRECTEUR GENERAL

Signé

François CREMIEUX

